

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOU - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 - Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-018-16707/24/CM**

**■ Création de la régie des crématoriums métropolitains  
102547**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de crématoriums.

La compétence « crématorium » est un service public industriel et commercial (SPIC) qui peut donner lieu à divers modes de gestions sur un même territoire. A ce titre, la Métropole possède deux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion des crématoriums de Martigues et de Saint-Pierre à Marseille, pour lesquelles il existait deux budgets annexes distincts :

- Le budget annexe « crématorium métropole » (n° DRFIP 76200) relatif au crématorium de Martigues ;
- Le budget annexe « crématoriums » (n° DRFIP 75016) relatif au crématorium de Saint-Pierre à Marseille.

Afin de se mettre en conformité avec le principe des finances publiques d'unité budgétaire, le budget annexe « crématorium métropole » a été transféré à compter du 1er janvier 2024 vers le budget annexe « crématoriums ». Ainsi, par délibération n°FBPA-033-16484/24/CM du 27 juin 2024, le Conseil de la Métropole a procédé à la dissolution du budget annexe « crématorium métropole » à l'issue de la gestion budgétaire 2023 et a décidé de la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « crématorium métropole » au sein du budget annexe « crématoriums ».

Par ailleurs, le Conseil de la Métropole a adopté le 27 juin 2024 :

- Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « crématorium métropole » (délibération n°FBPA-027-16478/24/CM) ;
- L'affectation de ses résultats 2023 (délibération n° FBPA-039-16490/24/CM) ;
- L'intégration de ces résultats au sein du budget annexe « crématoriums » (délibération n°FBPA-039-16490/24/CM).

Cette fusion des budgets annexes marque la réflexion menée par la Métropole qui, afin d'assurer la continuité des services publics, propose aujourd'hui de faire évoluer la Régie du Crématorium de Saint Pierre afin de créer une seule Régie métropolitaine des crématoriums au 15 octobre 2024. Cette nouvelle régie sera désormais dénommée « régie des crématoriums métropolitains ».

Cependant, dans le cadre de la fin de l'exploitation d'une régie dotée de la seule autonomie financière, il revient au Préfet de procéder à l'arrêté des comptes. Aussi, il est proposé d'approuver par la présente délibération les révisions nécessaires pour satisfaire au cadre réglementaire devant s'appliquer dans le cadre de la dissolution du budget annexe « crématorium métropole », à savoir :

- L'abrogation de la délibération relative au compte administratif 2023 du budget annexe « crématorium métropole » ;
- La modification des délibérations afférentes à l'affectation des résultats et de leur intégration au sein du budget annexe unifié.

En ce qui concerne le projet de création de la nouvelle régie, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L253-5 du Code Général de la Fonction Publique, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Social Territorial ont été consultés respectivement les 27 et 30 septembre 2024 pour avis sur le projet de création de cette régie.

Les statuts de la Régie ci-annexés sont rédigés dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial.

La dotation initiale de la Régie Métropolitaine est constituée par la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Métropole Aix Marseille Provence, déduction faite des dettes ayant grevées leur acquisition, lesquelles ont été mises à la charge de la Régie Métropolitaine. Elle représente la somme de 511 044,79 euros au 31 décembre 2023. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves, sans obligation de remboursement par la régie auprès de la collectivité locale de rattachement.

La régie est administrée par un directeur et un conseil d'exploitation, sous l'autorité de la Présidente de la Métropole et du Conseil de la Métropole. Les membres du conseil d'exploitation ainsi que le directeur de la régie sont désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de la Présidente.

Conformément à l'article R. 2221-5 du CGCT et aux statuts ci annexés, Madame la Présidente propose au Conseil de désigner en tant que membres du conseil d'exploitation les élus métropolitains suivants :

- Monsieur Pierre LAGET
- Monsieur Gaby CHARROUX
- Madame Emilie CANNONE
- Madame Laurence SEMERDJIAN
- Madame Solange BIAGGI
- Monsieur Gérard FRAU
- Madame Nathalie LEFEBVRE

La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation ne peut excéder celle du mandat des membres du conseil métropolitain.

Le Conseil d'Exploitation sera habilité à prendre les actes nécessaires à la mise en place opérationnelle de la Régie au 15 octobre 2024, étant précisé qu'elle continue de disposer jusqu'à cette date de sa capacité pleine et entière pour gérer son activité dans le périmètre initialement dévolu à la Régie du Crématorium de Saint Pierre.

Il convient donc également d'acter la dissolution de la régie métropolitaine dotée de la seule autonomie financière chargée du crématorium de Martigues, conformément aux articles R. 2221-16 et 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du conseil de la Métropole.

Conformément à l'article R. 2221-67 du CGCT, Madame la Présidente propose au Conseil de désigner Monsieur Didier VAUTRIN Didier, directeur de la Régie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice 2023 relatifs aux budgets annexes compétence « crématoriums »
- Le compte de gestion 2023 produit par Monsieur le Receveur des Finances ;
- La délibération n°FBPA-033-16484/24/CM du 27 juin 2024 relative à la dissolution du budget annexe « crématorium métropole
- L’arrêté préfectoral n° 2024-12 du 8 août 2024 concernant l’arrêt du compte administratif 2023 du budget annexe « crématorium Métropole »
- L’avis de la CCSPL du 27 septembre 2024 ;
- L’avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté de créer une régie métropolitaine unique pour la gestion des crématoriums
- Le regroupement des deux budgets annexes relatifs aux crématoriums de Martigues et de Saint-Pierre, dans le cadre d’un seul budget annexe, en conformité avec le principe d’unité budgétaire, à compter de l’exercice budgétaire 2024 ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogé l’article 2 de la délibération n°FBPA-027-16478/24/CM du 27 juin 2024 relative à l’adoption du compte administratif de l’exercice 2023 du budget annexe « crématorium métropole ».

**Article 2 :**

L’article 1 de la délibération n°FBPA-039-16490/24/CM du 27 juin 2024 relative à l’affectation du résultat 2023 – budget annexe « crématoriums » est modifiée comme suit :

« Conformément à l’arrêté préfectoral n°2024-12 du 8 août 2024, est approuvée la reprise des résultats du budget annexe « crématorium métropole » et leur intégration dans le budget annexe « crématoriums » comme suit :

Le résultat de clôture 2023 de la section d’exploitation s’établit à 1 336 723,45 euros.

Le résultat de clôture 2023 de la section d’investissement, s’élève à 330 362,30 euros. »

**Article 3 :**

L'article 1 de la délibération n°FBPA-053-16504/24/CM du 27 juin 2024 relative à l'adoptant du budget supplémentaire de l'exercice 2024 – budget annexe « crématoriums » est modifiée comme suit :

« Conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-12 du 8 août 2024 la reprise des résultats de l'exercice 2023 des budgets annexes « crématoriums » est intégrée au budget supplémentaire de l'exercice 2024. »

**Article 4 :**

Est actée la dissolution de la régie du crématorium de Martigues au 15/10/2024.

**Article 5 :**

Est approuvée l'élargissement du périmètre d'intervention de la régie du crématorium de Saint-Pierre à Marseille donnant lieu à la création d'une nouvelle régie à seule autonomie financière dénommée « régie des crématoriums métropolitains » à compter du 15/10/2024.

**Article 6 :**

Sont approuvés les statuts de la régie des crématoriums métropolitains ci annexés

**Article 7 :**

Est approuvée la composition du conseil d'exploitation à hauteur de 7 membres, désignés parmi les élus métropolitains par le Conseil de la Métropole sur proposition de Madame la Présidente.

Est approuvée la désignation en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie des élus métropolitains suivants :

- Monsieur Pierre LAGET
- Monsieur Gaby CHARROUX
- Madame Emilie CANNONE
- Madame Laurence SEMERDJIAN
- Madame Solange BIAGGI
- Monsieur Gérard FRAU
- Madame Nathalie LEFEBVRE

**Article 8 :**

Est désigné Monsieur Didier VAUTRIN en tant que Directeur de la Régie à compter du 15 octobre 2024.

**Article 9 :**

Est approuvée la dotation initiale de la Régie Métropolitaine, constituée par la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Métropole Aix-Marseille-Provence, déduction faite des dettes ayant grevées leur acquisition, lesquelles ont été mises à la charge de la Régie Métropolitaine. Elle représente la somme de 511 044,79 euros au 31 décembre 2023. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves, sans obligation de remboursement par la régie auprès de la collectivité locale de rattachement.

**Article 10 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes concourant à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA